



**Nombre de membres en exercice :** 25

**PRESENTS ( 21 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**  
M.GAUTHIER donne pouvoir à Mme PIAULET  
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI

**EXCUSES ( 2 ) :**  
Mme BOURAT  
Mme DE COURREGES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU**

**OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Modification de la dotation de compensation des contraintes de service public 2018**

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°4 du 16 novembre 2015, une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2019) a été adoptée, signée en date du 10 décembre 2015.*

*L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation pour la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2018.*

*Une délibération fixant le montant de la dotation de compensation de contraintes a été adoptée lors du bureau communautaire du 23 avril 2018.*

*Le montant de 359 200 € intégrait, par erreur, le montant de 26 000 € prévu pour la gestion des sites de visite. Il convient donc de demander à l'EPIC office de tourisme le remboursement de ce trop perçu.*

*La gestion des équipements communautaires de visite a, quant à elle, fait l'objet d'une délibération et d'une convention à part.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

**VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**VU** l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 17 septembre 2018

n°17

page 2/2

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 novembre 2015, portant sur la convention d'objectifs 2016-2019,

**VU** la délibération n°9 du bureau du 11 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 80 625€ pour l'année 2018,

**VU** la délibération n° 13 du bureau communautaire du 23 avril 2018 portant sur l'attribution de la dotation de compensation des contraintes de service public 2018,

**VU** la délibération n°18 du bureau du 19 mars 2018 portant sur la gestion des équipements de visite évaluée à 26 000€ pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier le montant de la dotation de compensation des contraintes de service public 2018,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de modifier le montant de la compensation des contraintes à l'EPIC office de tourisme à hauteur de 333 200€,
- de demander à l'EPIC office de tourisme le versement du montant trop perçu de 26 000€,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives ce dossier.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 95.10/657364/4440.

### UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/09/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER